



AVIS PUBLIC

Consultation écrite

Districts électoraux des Rivières et du Carmel

Avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 décembre 2020, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 155 / 2020 modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin de créer la zone RS-8160-1 à l'ouest de l'intersection de la rue Laurent-Létourneau et de la place Henri-Weber et permettre des logements sociaux ainsi que certains usages communautaires et de service.

2 Ce projet de règlement affecte la zone ci-après identifiée de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 à 3

Objets :

- Créer la nouvelle zone RS-8160-1 (résidentielle), à même une partie de zone d'origine RS-8160 (résidentielle) délimitée approximativement par la voie ferrée Québec-Gatineau, la rivière Millette, la rue Laurent-Létourneau, le parc de la Piste-Cyclable, le boulevard des Récollets, les rues Jean-Bourdon, De Malapart, Sylvain, François-Nobert et Hubert;
- Autoriser, dans la nouvelle zone RS-8160-1 (résidentielle), les usages suivants, dont le mode d'implantation des bâtiments principaux est de type isolé :
 - 1000.9 Résidence multifamiliale, 30 à 49 logements;
 - 1000.10 Résidence multifamiliale, 50 à 60 logements;
 - 6541 Service de garde d'enfants (prématernelle, pouponnière);
 - 6543 Service de garde d'enfants de nuit;
 - 6811 École maternelle;
 - 6994 Association civique, sociale et fraternelle;
 - 6997 Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain).
- Édicter, dans la zone RS-8160-1 (résidentielle), les normes minimales d'implantation (marges de recul, distances minimales) et les caractéristiques des bâtiments principaux (hauteur, nombre d'étages, dimensions et superficie minimale);
- Fixer, dans la zone RS-8160-1 (résidentielle), le frontage minimal d'un lot à 10 mètres.
- Régir, dans la zone RS-8160-1 (résidentielle), l'orientation de la façade avant du bâtiment principal de même que le traitement des cours.
- Autoriser, dans la zone RS-8160-1 (résidentielle), des abris extérieurs attenants au bâtiment principal;
- Régir, dans la zone RS-8160-1 (résidentielle), la localisation des aires de stationnement, des allées d'accès et de circulation, de même que le nombre de cases requis.
- Édicter, dans la zone RS-8160-1 (résidentielle), qu'aucune zone tampon n'est

exigée lorsque la proportion du couvert végétal est supérieure à 30% de la superficie du terrain.

- Édicter, dans la zone RS-8160-1 (résidentielle), certaines normes relatives à l'architecture, à l'apparence extérieure du bâtiment principal et d'un abri attenant (traitement des façades portes d'accès, matériaux de revêtement extérieur).

Zone visée :

RS-8160-1.

Localisation de la zone visée :

La zone RS-8160-1 (résidentielle) est délimitée approximativement par la voie ferrée Québec-Gatineau, la rivière Millette, la rue Laurent-Létourneau, le parc de la Piste-Cyclable, le boulevard des Récollets, les rues Jean-Bourdon, De Malapart, Sylvain, François-Nobert et Hubert.

3 Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet de règlement aurait dû faire l'objet d'une assemblée publique. Cependant, en vertu de l'Arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

4 En conséquence, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite. Toute personne désirant obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières et émettre des commentaires sur ce projet de règlement doit acheminer ses questions par courrier postal à l'adresse ci-dessous ou par courriel à greffe@v3r.net, et ce, jusqu'au **7 janvier 2021**. Vous pouvez également contacter la soussignée en composant le 311 pour obtenir toutes informations sur la présente procédure de consultation écrite.

Une fois ce délai expiré, les commentaires recueillis seront portés à la connaissance du Conseil municipal qui devra décider s'il poursuit ou non la procédure de mise en vigueur de ce règlement. La décision du Conseil sera annoncée lors de la séance qu'il tiendra le mardi **19 janvier 2021 à 19 h 00**.

5 Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6 On peut consulter sur le site internet de la Ville au www.v3r.net ou en faisant une demande à greffe@v3r.net

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 155/2020;
- le projet de règlement n° 155/2020.

On peut également obtenir des précisions supplémentaires sur ce projet de règlement en prenant connaissance du document explicatif en cliquant sur l'onglet « [document explicatif](#) ».

Trois-Rivières, ce 23 décembre 2020

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002